

CONCOURS PHOTOGRAPHIES

Organisé par l'Association Côté Patrimoine

ARTICLE 1 : ORGANISATION

A l'occasion des journées du patrimoine qui se dérouleront les 20 et 21 septembre 2025, l'Association « Côté Patrimoine » organise un concours photographique, libre et gratuit.

ARTICLE 2 : THEME

La halle médiévale et son quartier ancien

Les photographies viseront à faire découvrir ce patrimoine sous des angles méconnus .

Les photomontages ne seront pas acceptés

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, professionnels, à l'exception des membres du jury.

Concernant les personnes mineures, la participation au concours se fait sous la responsabilité et l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits d'auteur sur l'image. Dans le cas contraire et en cas de litige, l'association de coté patrimoine se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni la ou les dites photographies.

La participation est limitée à 3 photographies maximum par personne (même nom, même auteur). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer le compte d'autres participants.

Toute participation au concours incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

La photo couleur ou noir et blanc devra être envoyée au plus tard le 5 juillet 18h, au format numérique JPG en pièce jointe d'un mail à : ***clubphotomjc@gmail.com***

Attention, une seule photo par mail

Définition de la photo : Minimum 2000x3000 pixels

Nom de la photo : il devra être sous la forme de votre « nom-prénom.jpg »

Afin de ne pas influencer le jury, la photo ne devra pas être signée

Sujet de l'e-mail : il sera sous la forme : concours-photo-nom-prénom »

Corps du mail :

- La photographie pourra être accompagnée d'un titre et/ou d'une légende qui sera en commentaire de la photographie lors de la présentation au jury et aux membres actifs de l'association
- Rappel du nom et du prénom du participant
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant
- L'adresse mail du participant

Toute image ne respectant pas ces critères sera éliminée.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION

Le jury sera composé de personnes choisies par l'association « Côté Patrimoine » en partenariat avec le club photo de la MJC de La Côte Saint André.

Les photographies seront évaluées selon les critères personnels des membres du jury (valeur technique et/ou artistique). La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Une pré-sélection de 50 photographies sera ainsi réalisée pour être soumise au vote du jury et des membres actifs lors de l'exposition des 20 et 21 septembre 2025 sous la halle médiévale à La Côte Saint-André 38260.

ARTICLE 6 : PRÉPARATION POUR L'EXPOSITION

Afin d'être exposées et soumises au vote du jury et des membres actifs de l'Association, les photos sélectionnées devront être tirées au format 20x30 sur papier. Afin de ne pas influencer le jury lors du vote, celles-ci ne devront pas être signées.

Elles devront nous parvenir au plus tard le 5 juillet 2025 à 18 heures.

Si les photos ne nous parviennent pas à cette date au plus tard nous en réaliserons un tirage économique afin de pouvoir les exposer et les soumettre au vote

ARTICLE 7 : PRIX

1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur d'une valeur de 110€ à retirer chez le photographe Studio Martin.

Vote :

La photographie retenue par le jury sera exposée sur les sites internet de l'Association, de commune et de la MJC. Un tirage au format 90x60 sera réalisé et la photo mise sous cadre. Cette photo sera donnée au lauréat à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 8 : UTILISATION ET DIFFUSIONS DES PHOTOGRAPHIES

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et de l'exposition. Nous nous réservons le droit d'exposer également une sélection des photos sélectionnées lors d'un événement proposé par l'Association « Côté Patrimoine ».

La participation au concours entraîne la cession des droits des photographies et implique qu'elles sont des créations originales libres de droit.

Les photographies contraires au règlement seront automatiquement éliminées.

Les droits demandés nous sont nécessaires exclusivement pour leur diffusion sur la page Facebook et le site internet de l'Association « Côté Patrimoine », ainsi que pour l'exposition des photographies dans le cadre de ce concours. Les photographies proposées ne seront ni exploitées ni revendues.

L'utilisation de ces photographies ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le choix du jury sera posté le 19 juillet 2025 sur la page Facebook de l'Association « Côté Patrimoine », celle de la mairie et de la M.J.C. Le gagnant sera informé des résultats par e-mail ou par téléphone.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère pornographiques, pédophile, raciste, discriminant, contraire à l'ordre public ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du concours, les participants cèdent gratuitement à l'Association « Côté Patrimoine » les droits de diffusion de leurs photographies dans le cadre du concours. Aucune exploitation commerciale ne sera effectuée. Cette autorisation de diffusion est accordée, sans limitation de durée, pour leurs sites internet et leurs pages Facebook.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Il assumera les

responsabilités des conséquences de toute plainte ou action en cas de violation des droits d'un tiers (contrefaçon ou atteinte au droit à l'image...)

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'Association se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet et sur la page Facebook. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Association « Côté Patrimoine ».

Fait le 10 mai 2025